

Objet : STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE JANICU
VILLAGE INTERNATIONAL
du vendredi 16 mai – 13h30 au samedi 17 mai 2025 – 00h00
Occupation du domaine public – installation scène

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville et afin de faciliter l'organisation de l'animation « Village international » pour fêter l'interculturalité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pour permettre l'installation de la scène dédiée à cet événement :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement des véhicules est interdit au 9 rue de Janicu (5 emplacements) et ce afin de permettre les manœuvres d'installation d'une scène.

Article 2 – période

du vendredi 16 mai – 13h30 au samedi 17 mai 2025 – 00h00

Article 3 – Occupation du domaine public

L'occupation de domaine public à titre gracieux est autorisée :

- sur le parvis de la mairie pour l'installation de ladite scène ;
- dans l'allée menant de l'Hôtel de Ville au Briscope pour l'installation de chalets destinés à l'animation prévue le **samedi 17 mai 2025 de 15 h à 19 h 00**.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 13 mai 2025

Le Maire,

Serge BÉRARD.